



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aides et prêts

Question écrite n° 14

Texte de la question

M Henri Bayard appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation des agriculteurs en ce qui concerne la charge financière liée à leur endettement. Il lui demande s'il serait possible que les aides prévues à ce sujet dans le cadre de la dernière conférence agricole puissent être délivrées par l'ensemble des établissements financiers avec lesquels les agriculteurs entretiennent des relations d'affaires.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre du dispositif d'allègement de charges financières décidé lors de la conférence agricole de février 1988, sont prévues d'une part des prises en charge d'intérêts d'application générale sur les prêts agricoles souscrits à taux élevés, qu'ils soient bonifiés ou non bonifiés, d'autre part des mesures complémentaires d'allègement de charges au profit des exploitations mises en difficulté par leur surendettement. Ces dispositions concernent l'ensemble des prêts dont l'objet, le taux et la date de réalisation répondent aux conditions définies par les textes d'application de ces mesures, quel que soit l'établissement de crédit qui les a mis en place. Le fait que les crédits correspondants transitent par la Caisse nationale de crédit agricole, chargée d'assurer les versements nécessaires auprès des différentes banques concernées, ne fait pas obstacle à ce principe.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2102